

Assurance Navigation de Plaisance

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - LA SAUVEGARDE SA - 612 007 674 R.C.S. Nanterre
Covéa Protection Juridique SA - 442 935 227 R.C.S. Le Mans - France



Naviloisirs

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de souscrire des garanties de responsabilité civile et de protection juridique ainsi que des garanties de dommages aux bateaux ou véhicules nautiques à moteur et aux personnes à l'occasion de la pratique de la navigation de plaisance sous pavillon français en tant qu'activité d'agrément et sans but lucratif.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES TYPES DE BATEAU ASSURÉ :

Bateau à voile, à moteur (y compris le bateau pneumatique ou semi-rigide à moteur), le véhicule nautique à moteur de série (jet-ski, planche et autres engins de vague à moteur).

LES GARANTIES DE BASE :

- ✓ **Responsabilité Civile** : pour garantir les dommages accidentels causés aux tiers du fait de l'assuré, de son équipage et du bateau, y compris des objets et substances qu'il transporte, avec plafonds de 4 600 000 € pour les dommages corporels et de 3 050 000 € pour les dommages matériels et immatériels, ainsi que les frais de retraitement du bateau sur injonction des autorités maritimes.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident (DPRSA)** : pour garantir les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti, avec un plafond de 20 000 €.
- ✓ **Assistance** : prestations d'assistance en mer et aux personnes, prestations d'accompagnement psychologique ; pour les bateaux de plaisance à voile ou à moteur habitables, prestations spécifiques d'assistance.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Pertes et Avaries du bateau assuré suite à l'un des événements suivants : tempête, ouragan, grêle et autres cataclysmes naturels, incendie, explosion, chute de la foudre, heurt ou collision, naufrage, échouement, fortune de mer, vice caché.

Vol et Vandalisme.

Attentats, Actes de terrorisme, Émeutes, Mouvements populaires.

Protection Juridique Plaisance pour les litiges liés à l'achat, l'entretien, la réparation, le gardiennage, le lieu de mouillage du bateau assuré.

Accidents Corporels : pour rembourser les dépenses de santé actuelles restées à charge et verser une indemnité forfaitaire en cas d'incapacité permanente ou de décès.

Objets Transportés.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ L'utilisation du bateau à des fins commerciales ou à des fins autres que d'agrément.
- ✗ Les frais d'hivernage et de quarantaine.
- ✗ Les dommages de toute nature résultant de toute atteinte non accidentelle de l'environnement, notamment l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée par l'atmosphère, le sol ou les eaux.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les sanctions pénales, amendes et toute pénalité quelle qu'en soit la nature.
- ! Les dommages résultant du fait intentionnel de l'assuré ou commis avec sa complicité.
- ! Les dommages résultant de l'état d'ivresse ou de la prise volontaire de drogues, stupéfiants ou d'un médicament non prescrit de façon régulière par le corps médical.
- ! Les dommages survenant lorsque la personne chargée de la navigation n'est pas titulaire des certificats, titres et permis en état de validité exigés par les règlements publics en vigueur.
- ! Les dommages résultant de la participation à des courses, épreuves ou compétitions et à leurs essais préparatoires pour les bateaux à moteur et les véhicules nautiques à moteur.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) pour les Garanties Responsabilité Civile, Dommages au Bateau, Objets Transportés et Accidents Corporels.
- ! Un seuil d'intervention est prévu en cas de recours judiciaire pour la Garantie DPRSA (400 €) et par litige pour la Garantie Protection Juridique Plaisance (500 €).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ **Pour toutes les garanties, à l'exception de la Garantie Protection Juridique Plaisance :**
Sous réserve du respect de la zone de navigation déclarée au contrat et des limites de navigation imposées par la réglementation (en fonction du type de bateau ou du matériel d'armement et de sécurité exigé), les limites géographiques sont les suivantes :
 - Lorsque le lieu de mouillage du bateau assuré se trouve en France métropolitaine :
 - au nord : 65° latitude nord, y compris l'intégralité des pays et leurs eaux territoriales traversés par le 65^e parallèle nord, c'est-à-dire y compris l'Islande et les pays scandinaves,
 - au sud : 25° latitude nord, y compris les Îles Canaries,
 - à l'ouest : 30° longitude ouest, y compris les Îles des Açores,
 - à l'est : 40° longitude est, jusqu'à la mer Noire.
 - Lorsque le lieu de mouillage du bateau assuré se trouve dans un département et région d'outre-mer (sauf Mayotte) :
 - en Guadeloupe, Martinique et la Guyane française : l'archipel des Petites Antilles et les eaux territoriales de la Guyane française,
 - Île de la Réunion : les eaux territoriales de la Réunion et de l'Île Maurice.
- ✓ **Pour la Garantie Protection Juridique Plaisance :**
En France à l'exception des pays et territoires d'outre-mer, dans les pays membres de l'Union Européenne et dans les pays ou territoires suivants : Principauté de Monaco et Suisse.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription,
- **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Il peut également être fractionné ou faire l'objet d'une mensualisation.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un renouvellement automatique à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à l'échéance annuelle et, en cours de contrat, lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...). Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par recommandé.